

**SEANCE DU 17 MARS 2015**



DELIBERATION N°14

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, UA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : M.EVENE (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.ORDONNES (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à P.ACEDO), Ch DAVID (pouvoir à J.DUBOURDIEU)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

**Objet :**  
Acquisition de  
l'emprise  
foncière de la  
voie privée de  
Canditte auprès  
de Kaufman &  
Broad -  
classement  
dans la voie  
communale

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Société Kaufman & Broad a réalisé un ensemble immobilier de 175 logements dénommé « Les Jardins de Canditte ». Les constructions sont desservies par la rue Jean Moulin, voie communale, et la rue de Canditte.

Cette dernière voie est constituée de parcelles privées dont certaines ont été acquises par Kaufman & Broad dans le cadre de son opération immobilière.

Aujourd'hui, la Société Kaufman & Broad souhaite céder à la commune, à titre gratuit, les parcelles cadastrées BI n°s 112, 127, 169, 171, 173 et 175, représentant une contenance totale de 2 710 m<sup>2</sup> environ, constituant une partie de l'assiette de la rue de Canditte.

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette voie a été entièrement aménagée par le promoteur. Il indique par ailleurs que cette incorporation et ce classement dans la voirie communale ne nécessitent désormais plus d'enquête publique. En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de cette procédure les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Gilles LASSABE signale également que cette intégration est l'opportunité pour classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée BI n° 32, de

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

1 608 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé de la commune, qui assure la jonction entre le rond-point de la rue Jean-Baptiste Castaings et les terrains à céder par la Société Kaufman & Broad.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées BI n<sup>os</sup> 112, 127, 169, 171, 173 et 175, représentant une contenance totale de 2 710 m<sup>2</sup> environ,
- de classer les parcelles précitées dans la voirie communale ainsi que celle cadastrée BI n<sup>o</sup> 32,

**CHARGE**

- Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,
- Monsieur le Maire d'établir l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété,

**AUTORISE**

- Madame Marie Ange THEBAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte en la forme administrative avec le représentant de Kaufman & Broad.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2014

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2015